

Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 9462 du 17/03/2025

Type de circulaire¹	Circulaire informative	Validité	à partir du 01/03/2026
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Accès aux fiches fiscales et formulaire de demande de prime syndicale 2026 des personnels de l'enseignement		
Mots-clés	Fiche fiscale; prime syndicale		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Enseignement pour Adultes (secondaire) Enseignement pour Adultes (secondaire en alternance) Enseignement pour Adultes (supérieur)	Centres PMS Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des Personnels de l'Enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Cellule DDRS	AGE - DGPE - SGAT - Direction d'appui à la gestion administrative et pécuniaire	02 / 413 35 00 emetteur.formulaire-demande-prime-syndicale@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration Générale de l'Enseignement
Direction Générale des Personnels de l'Enseignement

**Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de
demande de prime syndicale des membres des personnels de
l'enseignement sur Mon Espace**

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif d'informer les Pouvoirs Organisateur, les directions d'établissement et les membres des personnels de l'enseignement des modalités relatives à la mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des membres des personnels de l'enseignement.

*Comme chaque année, tous les membres des personnels de l'enseignement recevront leurs **fiches fiscales** et leur **formulaire de demande de prime syndicale** par voie numérique, via le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles intitulé « **Mon Espace** ».*

*Ils seront disponibles à partir du **23 mars 2026**.*

Notez que les fiches de paie des membres des personnels leur sont également accessibles par ce même canal.

Attention, à partir de l'année prochaine, les informations reprises dans cette circulaire seront uniquement disponibles sur le site internet www.enseignement.be sous l'onglet : **Accueil > Carrières dans l'enseignement > Gérer ma carrière dans l'enseignement > Rémunération, fiches de paie et fiches fiscales.**

Une news du site www.enseignement.be vous informera de la date de mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale.

Une nouvelle circulaire sera uniquement publiée en cas de modification importante autre que les dates de mise à disposition.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer strictement et rapidement ces informations à tous les membres de votre personnel, même éloignés temporairement du service.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration.

Lisa SALOMONOWICZ

Directrice Générale



Table des matières

Mot d'introduction.....	2
Table des matières.....	3
Personnes à contacter.....	3
1. Informations importantes à relayer aux membres de votre personnel - Fiches fiscales et formulaire de prime syndicale.....	4
1. A partir de quand et où les trouver ?.....	4
2. Fiches fiscales.....	4
3. Formulaire de demande de prime syndicale.....	5
2. Accès à Mon Espace et diffusion de l'information par les établissements.....	5
Annexe.....	7



Personnes à contacter

➤ Cellule DDRS

Identité	Matière	Coordonnées
Cellule DDRS	Pour les questions sur le contenu de la circulaire et la connexion à Mon Espace	Helpdesk Pendant les jours ouvrables : Tél : 02/413.35.00 de 9h à 12h Courriel : ddrs@cfwb.be

1. Informations importantes à relayer aux membres de votre personnel - Fiches fiscales et formulaire de prime syndicale

1. A partir de quand et où les trouver ?

Comme chaque année, les fiches fiscales et le formulaire de demande de prime syndicale des membres des personnels de l'enseignement seront disponibles par voie numérique sur le guichet électronique de la Fédération Wallonie Bruxelles « **Mon Espace** ».

Elles seront disponibles à partir du **23 mars 2026**.

Attention, à partir de l'année 2027, les informations contenues dans cette circulaire seront **uniquement disponibles sur le site internet www.enseignement.be**, sous l'onglet : **Accueil > Carrières dans l'enseignement > Gérer ma carrière dans l'enseignement > Rémunération, fiches de paie et fiches fiscales**.

La page concernée devrait s'afficher en premier résultat si vous faites une recherche dans votre moteur de recherche en indiquant « enseignement.be » et « fiches fiscales ».

Une news du site www.enseignement.be vous informera de la date de mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale.

Il n'y aura plus de circulaire publiée (sauf modification importante ultérieure).

2. Fiches fiscales :

Pour rappel, les fiches fiscales permettent aux membres des personnels de compléter leur déclaration d'impôts. Elles sont éditées une fois par an, vers la fin du 1^{er} trimestre. Les données fiscales sont, quant à elles, transmises automatiquement par nos soins à l'Administration fiscale via Belcotax-on-Web, ce qui permet au SPF Finances d'établir une déclaration préremplie qui sera soumise au contribuable.

Les fiches fiscales **sont établies par le Ministère de la Communauté française** pour les membres des personnels de l'enseignement,

SAUF pour :

- les membres des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) rémunérés à charge de la dotation : leurs fiches fiscales ne sont pas établies par le Ministère de la Communauté française mais bien **par le secrétariat de l'établissement** ou son secrétariat social ;
- les membres des personnels de l'enseignement subventionné, engagés et rémunérés sur les fonds propres de leur pouvoir organisateur : leurs fiches fiscales ne sont pas établies par le Ministère de la Communauté française mais **par le pouvoir organisateur**.

Précisions concernant la fiche fiscale rectificative :

Les membres des personnels qui, entre le 1^{er} mars et le 31 juillet 2026, seront concernés par une régularisation pécuniaire (par exemple arriérés ou indus) effectuée par leur agent traitant, recevront dans « Mon Espace » une fiche fiscale rectificative (fiches 281.10 - 281.12 - 281.18), dont l'original est communiqué par nos soins à l'Administration fiscale (sauf dans les cas mentionnés ci-dessus).

Que faire vis-à-vis de la déclaration fiscale en cas de régularisation pécuniaire ?

- Si le membre du personnel n'a pas encore rempli sa déclaration fiscale, il devra se référer à cette **fiche rectificative** pour la **compléter** ;
- Si le membre du personnel a déjà complété sa déclaration fiscale, il devra prendre contact avec **son bureau des contributions**, afin de pouvoir procéder à la **rectification** de la déclaration fiscale.

Les membres des personnels qui souhaitent obtenir des informations sur le contenu des fiches fiscales peuvent prendre contact avec la Direction de gestion en charge de leur dossier et dont ils peuvent, si nécessaire, retrouver les coordonnées sur le portail « Enseignement.be » en suivant ce lien :

<http://enseignement.be/index.php?page=26512>

Les personnes qui assurent l'helpdesk de « Mon Espace » ne sont pas en mesure de fournir ce genre de renseignements.

3. Formulaire de demande de prime syndicale :

Le formulaire de demande de prime syndicale est délivré annuellement pour permettre au membre du personnel, s'il est affilié(e) à une organisation syndicale, de récupérer une partie du montant de sa cotisation.

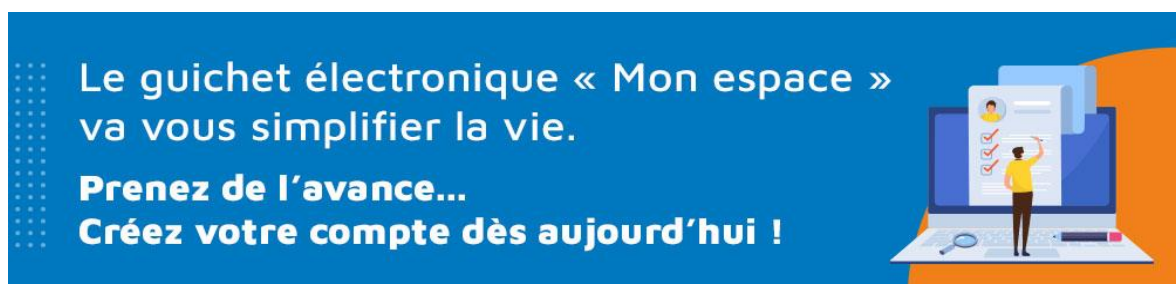
Dans ce cas, le formulaire disponible sur mon Espace, est à compléter et à transmettre par le membre du personnel à son organisation syndicale avant le **1er juillet 2026**.

Attention : ne PAS renvoyer ce formulaire au Ministère de la Communauté française.

Le formulaire est établi par le **Ministère de la Communauté française** pour tous les membres des personnels de l'enseignement, y compris les membres des personnels de WBE rémunérés à charge de la dotation, **SAUF pour** :

- les membres des personnels de l'enseignement subventionné, engagés et rémunérés sur les fonds propres de leur pouvoir organisateur, leur formulaire de demande de prime syndicale n'est pas établi par le Ministère de la Communauté française mais **par le pouvoir organisateur**.

2. Accès à Mon Espace et diffusion de l'information par les établissements



Le guichet électronique « Mon espace » va vous simplifier la vie.

Prenez de l'avance...

Créez votre compte dès aujourd'hui !

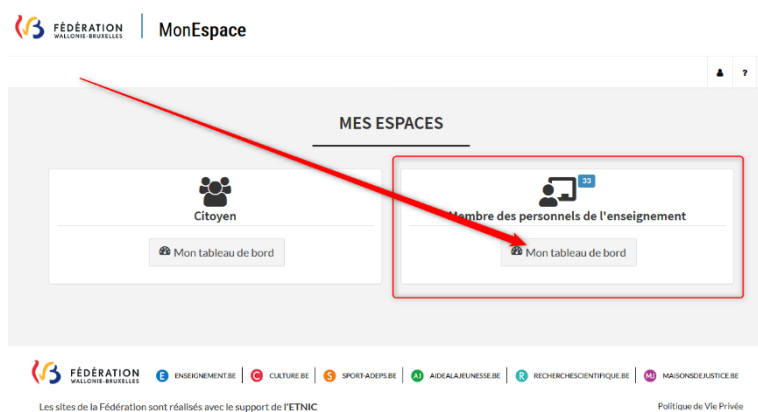
L'image illustre un utilisateur interagissant avec un ordinateur et des documents numériques, symbolisant l'accès à un service en ligne.

Pour rappel, l'accès à « Mon Espace » est possible à tout moment via l'adresse <http://monespace.fw-b.be>.

Toutes les informations utiles pour se connecter et obtenir du support concernant « Mon Espace » sont disponibles dans la circulaire 7043 du 21 mars 2019 et sur la page d'accueil du portail « Mon Espace » : <https://monespace.fw-b.be/>

Un détail d'importance : lorsque la connexion au portail « Mon Espace » est établie, la page d'accueil propose l'accès à un tableau de bord « Citoyen » et un tableau de bord « **Membre des personnels de l'enseignement** ».

Pour accéder à sa fiche fiscale, ses fiches de paie et son formulaire de demande de prime syndicale, le membre du personnel doit choisir le tableau de bord « **Membre des personnels de l'enseignement** ».



*

La collaboration des établissements scolaires est primordiale dans la diffusion des informations reprises dans la présente circulaire auprès de l'ensemble des membres des personnels rémunérés par l'Administration générale de l'Enseignement, en ce compris les personnes engagées sous statut ACS/APE/PART-APE/PTP et les membres des personnels des Centres PMS.

Nous insistons grandement pour que chacun puisse utiliser le guichet électronique « Mon Espace ».

Pour vous y aider, vous trouverez en annexe une affichette pouvant servir à cette communication dans l'établissement.

J'attire, en outre, votre attention sur le fait que les membres des personnels qui seraient **éloignés du service** (notamment pour des congés et absences, accidents du travail, DPPR et congés pour mission) ainsi que les membres des personnels qui ont **perçu des revenus d'activité dans l'enseignement en 2025 mais ont quitté leur fonction depuis lors** (départ à la retraite ou changement d'orientation professionnelle en 2025) sont aussi concernés par ces documents.

*

Demande de document au format papier : Bien que l'utilisation des documents électroniques soit vivement encouragée, les membres des personnels n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique et qui souhaitent encore recevoir un exemplaire papier de leurs fiches fiscales et prime syndicale pourront en faire la demande auprès de l'Administration **jusqu'au 12 juin 2026, dernier délai**.

Les demandes introduites pour recevoir ces documents sous format papier ne sont valables que pour l'année 2026.

Les personnes qui l'an passé avaient sollicité un envoi papier et qui cette année encore souhaitent recevoir les documents par voie postale doivent réintroduire une demande.

Pour obtenir l'exemplaire papier, le membre du personnel doit se munir de son numéro de registre national et faire sa demande exclusivement par téléphone à notre service Helpdesk : **02/413.30.00** (du lundi au vendredi -hors jours fériés- de 8h00 à 18h00), en demandant l'envoi papier de sa fiche fiscale. Cette demande associe automatiquement l'envoi par courrier, au domicile du membre du personnel, du formulaire de demande de prime syndicale et des fiches fiscales.

Je remercie donc les pouvoirs organisateurs et directions de bien vouloir communiquer efficacement les dispositions explicitées dans la présente circulaire à l'ensemble de leurs membres des personnels susvisés et, plus spécifiquement, à ceux qui n'auraient pas accès à l'outil informatique.

Dans ce cas de figure, il vous est demandé le cas échéant d'offrir à ces derniers les facilités nécessaires pour accéder à « Mon Espace » et à leurs documents via le matériel informatique de l'établissement.



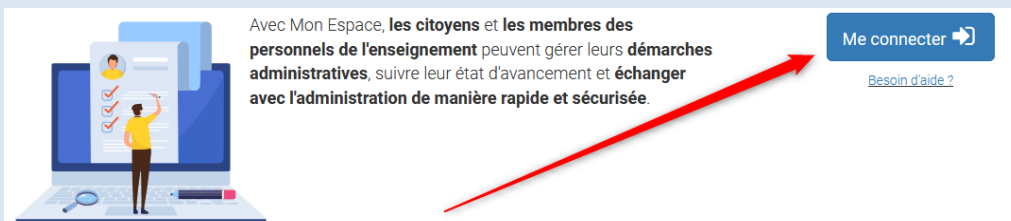
Annexe

N°	Titre de l'annexe
1	Affichette destinée à la communication dans l'établissement

FICHES FISCALES et formulaire de demande de PRIME SYNDICALE disponibles sur « MON ESPACE » (23-03-2026) ¹

Vos **fiches fiscales**² (revenus 2025) et votre formulaire de demande de **prime syndicale**³ 2026 (année de référence 2025) sont dès à présent disponibles sur le guichet électronique « Mon Espace », accessible à tout moment, de façon sécurisée, à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. Vous y trouverez également vos **fiches de paie**⁴.

<http://monespace.fw-b.be>



Choisissez votre moyen de connexion

Avec Itsme



Avec eID



Avec un code de sécurité



Avec une application mobile



MES ESPACES



Citoyen

Mon tableau de bord



Membre des personnels de l'enseignement

Mon tableau de bord

MEMBRE DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT



Mon profil



Mon tableau de bord



Mes dossiers



Mes documents



Mes applications



Mes formulaires utiles



Mes notifications



Communications



Démarches

Vous ne disposez pas du matériel

- Demandez l'accès au **matériel informatique de votre établissement**. La collaboration de votre direction a en effet été sollicitée à cette fin.
- Les **espaces public numérique (EPN)** offrent l'accès gratuit à une connexion wifi, à des ordinateurs ou encore à des lecteurs de carte d'identité. Certains d'entre eux offrent un service d'encadrement.
Trouver l'**EPN** le plus proche ? Consultez la liste sur la page d'accueil de « Mon Espace » ou appelez le numéro vert 02.413.30.00
- Bien qu'il soit demandé d'éviter, dans la mesure du possible, le recours à cette solution, les personnes n'ayant aucune possibilité d'utiliser l'outil informatique peuvent, encore cette année, obtenir une version papier des documents selon la procédure et dans les délais détaillés dans la circulaire.

Besoin d'aide ?

- Vous n'arrivez pas à vous connecter ?
Appelez le support ETNIC – 02 / 800 10 10 (jours ouvrables de 8 à 17h)
- Vous êtes connecté et rencontrez un problème d'utilisation ?
Appelez le numéro vert 02.413.30.00 (jours ouvrables de 8 à 18h)

Notez bien que ces deux numéros ne pourront répondre à aucune question relative au contenu de vos documents. Pour toute précision quant à vos données financières et fiscales, il conviendra de vous adresser à **la Direction de gestion** qui traite votre dossier administratif et pécuniaire : votre établissement pourra vous en donner les coordonnées.

¹ Pour plus de détails concernant « Mon Espace » veuillez-vous référer à la circulaire n° 7043 du 21 mars 2019.

² Les fiches fiscales sont délivrées annuellement, vers la fin du 1^{er} trimestre, pour vous permettre de compléter votre déclaration d'impôts. Notez que ces données sont également transmises par nos soins au service fédéral des finances qui les encodera directement dans votre déclaration d'impôt format numérique.

³ Le formulaire de demande de prime syndicale est délivré annuellement pour vous permettre, si vous êtes affilié(e) à une organisation syndicale, de récupérer une partie du montant de la cotisation. Dans ce cas, il y a lieu de le compléter et de le transmettre **à votre organisation syndicale** avant le 1^{er} juillet 2026.

⁴ La fiche de paie est un document mensuel détaillant le calcul de votre rémunération du mois.